

Companies and Campus (C&C)

Règlement 2026-2027 Appel à projets



CONTEXTE :

Après une première phase d'expérimentation menée depuis 2021, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a annoncé en juillet 2023, la labellisation de l'Université de Montpellier en tant que Pôle Universitaire d'Innovation (PUI).

Le PUI est une organisation capable de rendre plus lisible l'offre de transfert de connaissances et de technologies et de fluidifier les relations et les partenariats public-privé. Le triptyque "Nourrir-Soigner-Protéger" de l'I-SITE reste la colonne dorsale de la vision stratégique du PUI.

Le PUI de Montpellier dispose d'un potentiel considérable pour contribuer à réduire le contraste économique de la région en stimulant la création de start-up, en favorisant l'innovation dans les PME et en améliorant son attractivité pour les entreprises extérieures. Il est porté par un consortium d'acteurs de l'écosystème de recherche et d'innovation et représenté par l'Université de Montpellier.

Dans le but d'encourager la recherche partenariale et de développer le transfert de technologie, l'appel à projets "Companies and Campus" est une des actions majeures de notre PUI.

Depuis 2018 avec le Programme d'Excellence ISITE (PEI), 9 sessions de l'appel à projets "Companies and Campus" ont déjà permis de soutenir 56 projets lauréats et d'accorder plus d'1 900 000€ de financements.

Après une évaluation favorable par le Comité d'exécution du PUI de Montpellier (COMEX), l'appel à projets "Companies and Campus" est relancé afin de poursuivre son action.

OBJECTIFS :

FAVORISER L'ACCUEIL DU PERSONNEL DU PARTENAIRE PRIVÉ DANS LES UNITÉS DE RECHERCHE ET/OU L'ACCUEIL DU PERSONNEL DU LABORATOIRE DANS LES ENTREPRISES PARTENAIRES.

Cet appel à projets est une opportunité pour augmenter la perméabilité entre le secteur public et privé. Il vise à faciliter la mise en place de nouvelles collaborations entre une unité de recherche et un partenaire privé, dans l'un des cas suivants :

- incluant l'accueil sur le campus du personnel de l'entreprise ou des porteurs de projets de création d'entreprise, et/ou ;
- l'accueil au sein de l'entreprise du personnel du laboratoire.

Afin de renforcer ces accueils de moyenne et de longue durée, une enveloppe financée par le PEI et le PUI a été dédiée à la levée des conditions pouvant freiner ce type de projet (renforcement du personnel, besoins en matériels, achat de consommables, ...).

Cette action permet à travers une incitation à la mobilité à une meilleure compréhension et lisibilité des compétences présentes en termes d'innovation dans les unités de recherche et au sein des partenaires privés.

INITIER UNE COLLABORATION DE LONGUE DURÉE

Cet appel à projets vise à établir une démarche collaborative à plus long terme entre l'équipe de recherche concernée et le partenaire privé.

Le projet doit tendre vers un dispositif de financement adapté afin de poursuivre les développements après le "Companies and Campus".

Le service partenariat et valorisation en charge du projet accompagnera l'équipe de recherche dans la rédaction de dossiers LABCOM ANR, CHIN ANR ou encore POC Région Occitanie.

RENFORCER UNE DÉMARCHE DE TRANSFERT ET DE VALORISATION

Cet appel à projets s'inscrit dans la démarche habituelle de la recherche collaborative. Les résultats des développements feront l'objet d'une déclaration par l'équipe de recherche. Celle-ci sera accompagnée dans cette démarche par son service partenariat et valorisation.

En cas d'exploitation de ces résultats, les modalités de transfert seront discutées entre les établissements et l'entreprise.

PUBLIC CONCERNÉ :

Ce programme s'adresse aux unités de recherche des partenaires du PEI (liste complète : [ICI](#)) et aux services des FHU, CHU de Montpellier, Nîmes ou de l'Institut du Cancer de Montpellier.

Le projet doit être porté par l'un des quatorze (14) partenaires du PUI, en collaboration avec un partenaire privé (entreprise existante ou porteur de projet de création d'entreprise).

Les 14 partenaires du PUI

- BRGM Bureau de recherches géologiques et minières
- CHU-M Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
- CHU-N Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes
- CIRAD Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
- CNRS Centre national de la recherche scientifique
- ENSCM École nationale supérieure de chimie de Montpellier
- ICM Institut du Cancer de Montpellier
- IFREMER Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- INRAE Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
- INRIA Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique
- INSERM Institut national de la santé et de la recherche médical
- Institut Agro de Montpellier
- IRD Institut de recherche pour le développement
- UM Université de Montpellier

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Trois conditions principales doivent être réunies :

- 1) L'existence d'un **nouveau projet de collaboration de recherche** : l'unité de recherche devra justifier d'un nouveau contrat de collaboration de recherche comportant un partage de la propriété intellectuelle entre les tutelles de l'unité de recherche et le partenaire privé ; les prestations de services sont exclues.

Les contrats de recherche déjà signés au plus tôt quatre mois avant la date de dépôt de projet sont éligibles à condition que l'unité de recherche et le partenaire privé conviennent des modalités relatives au "Companies and Campus" dans un avenant à ce contrat.

- 2) L'engagement de l'accueil sur le campus d'un personnel du partenaire privé, ou d'un porteur de projet d'entreprise et/ou l'engagement de l'accueil dans les locaux du partenaire privé d'un personnel de l'unité de recherche pour **une durée minimale continue ou fractionnée de six mois**.

NB : Dans le cas des thèses CIFRE, le doctorant sera considéré comme étant le salarié du partenaire privé accueilli au sein du campus. Les stagiaires n'ont pas un statut de personnel.

- 3) Les projets sans apport numéraire du partenaire privé ne sont pas éligibles au "Companies and Campus."

NB : Pour être éligible, l'établissement partenaire du PUI ne peut être détenteur de plus de 25% des parts sociales du partenaire privé du projet.

À titre indicatif, le principe d'équilibre financier "1€ pour 1€" s'applique à l'ensemble des projets soutenus dans le cadre du programme "Companies and Campus". L'apport du partenaire privé peut prendre la forme d'un apport numéraire et d'une valorisation du temps de travail de ses chercheurs ou personnels techniques affectés au projet. Cette règle n'est pas une condition d'éligibilité, mais constitue une orientation générale visant à garantir un engagement équilibré des parties.

PROCESSUS :

- 1) Le porteur du projet et son partenaire privé se mettent d'accord sur un programme scientifique de recherche collaborative. Ce programme doit faire apparaître une option de financement « Companies and Campus » clairement identifiée et destinée à être proposée, en complément du programme de base ;
- 2) Le porteur identifie un établissement partenaire du PUI qui sera le gestionnaire du contrat de collaboration de recherche. Il communique au service de partenariat de cet établissement, une semaine au plus tard avant la date de soumission, le formulaire "Companies and Campus", complété et validé, pour relecture, avis et mise en signature ;

- 3) Un panel de référents scientifiques et de référents valorisation du PUI analysent les dossiers selon le « Calendrier » et selon les « modalités d'évaluation » ci-dessous ;
- 4) La décision finale d'attribution de l'aide pour réaliser le projet de recherche collaborative est prise par le COMIN (comité d'investissement et d'innovation du PUI) au cours d'une audition orale et selon le calendrier fixé au paragraphe « Calendrier » ci-dessous.
- 5) Le partenaire privé et l'établissement du PUI du projet retenu signent le contrat de collaboration de recherche et l'envoient, signé à la Direction de l'innovation et des partenariats (DIPA) de l'Université de Montpellier à companies-and-campus@umontpellier.fr

Le service de partenariat de l'établissement partenaire du PUI doit s'assurer de la cohérence (scientifique, financière...) entre le dossier de candidature "Companies and Campus" et le contrat de collaboration de recherche qui s'y rattache.

- 6) L'Université de Montpellier procède à l'attribution du financement à l'unité de recherche ou à l'établissement porteur (uniquement pour les établissements de santé ou si l'Université de Montpellier n'est pas tutelle de l'unité de recherche) du contrat de collaboration de recherche dont le projet a été sélectionné.

NB : Les lauréats s'engagent à ne pas communiquer publiquement les résultats de l'évaluation du COMIN avant réception de la lettre de notification signée par le Président de l'Université.

CALENDRIER :

Trois dates de limite pour déposer une candidature pour plus de fluidité :

- Session 1 : 05 octobre 2026 (18h heure de Paris) ;
- Session 2 : 11 janvier 2027 (18h heure de Paris) ;
- Session 3 : 24 mai 2027 (18h heure de Paris) Date à confirmer.

Annnonce des résultats :

- Session 1 : décembre 2026 ;
- Session 2 : mars 2027 ;
- Session 3 : juillet 2027.

CONDITIONS FINANCIÈRES :

L'aide accordée sera comprise entre 10 000 € HT et 50 000 € HT par projet. La consommation de ces fonds est possible jusqu'au 31/12/2027. Les dépenses financées, issues du budget du PUI, dans

le cadre du programme Companies&Campus devront être engagées et réalisées de manière à permettre la consommation intégrale des crédits avant le 31 décembre 2027. Les porteurs de projet veilleront à anticiper les délais administratifs, de commande, de recrutement et de contractualisation.

Uniquement dans le cadre du projet, les dépenses éligibles sont les suivantes :

RH	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de personnel non-permanent (Exemple : recrutement d'un ingénieur de recherche CDD ou d'un technicien de laboratoire)	• Gratification de stagiaires *; • Prestation de service ; • Frais de fonctionnement et achats de consommables ; • Frais de mission.	Achat de matériel (Exemple : outils d'analyse, machines, matériel nécessaire à l'accueil (bureau, matériel informatique)

NB : Les dépenses de personnel permanent ne sont pas éligibles.

L'aide financière accordée vise exclusivement à soutenir le développement et la réalisation du projet de recherche. Elle ne peut en aucun cas être utilisée comme un financement indirect du partenaire privé associé au projet.

* Les projets prévoyant le recrutement d'au moins un stagiaire au cours du programme pourront recevoir un abondement supplémentaire de 5000 € au financement Companies&Campus initialement prévu.

Les aides seront versées après transmission du contrat de collaboration de recherche signé par l'ensemble des parties à la Direction de l'innovation et des partenariats (DIPA) de l'Université de Montpellier (companies-and-campus@umontpellier.fr).

Le contrat de collaboration ou son avenant devra mentionner l'engagement d'accueil de l'unité de recherche et/ou du partenaire privé et également l'aide financière de l'appel à projets "Companies and Campus".

Les fonds sont versés uniquement à l'unité de recherche ou aux établissements de santé après signature de la fiche de liaison ou de la convention de reversement des fonds.

Le porteur de projet bénéficie d'un **délai de 6 mois** à partir de la réception de la notification des fonds pour fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la mise à disposition des fonds. A défaut, le COMIN peut décider d'annuler le financement.

Pour les unités de recherche ayant comme tutelle l'Université de Montpellier, le financement est mis à disposition par l'Université de Montpellier via une autorisation d'engagement de fonds. Pour les unités de recherche dont l'Université de Montpellier n'est pas tutelle ou pour les établissements de santé, sauf exception, le personnel « doctorant » sera engagé par l'Université de Montpellier et mis à disposition via une convention d'accueil. Le cas échéant, une convention de reversement sera établie pour transférer le solde de l'aide financière accordée.

La justification de l'utilisation des fonds se fera sous la forme d'un état récapitulatif des dépenses et d'un bilan de fin de projet.

Toute demande de financement portant sur l'acquisition d'équipements, de prestations de service ou toute autre dépense identifiable doit être accompagnée d'un ou plusieurs devis permettant d'évaluer le coût prévisionnel et la durée de l'action financée. Ces devis devront être joints au dossier de candidature lors du dépôt de la demande.

La répartition prévisionnelle des dépenses peut être modifiée :

- sur demande argumentée du porteur et autorisation préalable de l'Université de Montpellier transmis par mail à l'équipe en charge de l'appel à projet (companies-and-campus@umontpellier.fr) pour les modifications/variations entre les postes de dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, pour un montant inférieur ou égal à 30% du total versé ;
- sur demande argumentée du porteur sur autorisation préalable du COMIN du PUI transmis par mail à l'équipe en charge de l'appel à projet (companies-and-campus@umontpellier.fr) pour les modifications/variations entre les postes de dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, pour un montant supérieur à 30% du total versé.

MODALITÉS D'ÉVALUATION :

Les dossiers de candidatures sont évalués en fonction des critères suivants :

- Apport en personnel au projet (sur 5 pts) ;
- Intérêt scientifique du projet et compatibilité avec une ou plusieurs thématiques du PEI ([Nourrir, Protéger et Soigner](#)) (sur 5 pts) ;
- Equilibre financier du projet (sur 5 pts)
- Potentiel de transfert et de valorisation du projet (sur 5 pts)
- Critères bonus : type d'entreprise , antériorité de la relation et localisation du partenaire privé (0 à 2 points bonus)

Les dossiers sont analysés et évalués par des référents de valorisation et scientifique du PUI, qui attribuent des notes en fonction de la qualité du dossier.

Les dossiers éligibles sont ensuite invités à présenter leur projet lors d'un pitch devant le COMIN, qui se réunit généralement deux mois après la date de session. Les porteurs de projets devront

respecter une trame de présentation ainsi qu'un temps de parole de 5 minutes. Le COMIN désigne alors les lauréats et les montants de financement accordés.

Le COMIN est une instance composée de :

- Représentants des établissements fondateurs du PUI ;
- Représentants des filiales de valorisation ;
- Directeurs des Pôles de recherche ou leur représentant ;
- Invités, experts scientifiques ou techniques désignés.

SUIVI DES PROJETS :

Les lauréats bénéficient d'un accompagnement personnalisé avec l'écosystème du PUI de Montpellier, en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur plan d'action. Les lauréats doivent se rendre disponibles aux suivis proposés par le/la chargé(e) de programme "Companies and Campus" et s'engagent à fournir un bilan de fin de projet.

MODALITÉS DE DÉPÔT :

Le formulaire de candidature rempli en français ou en anglais, doit être envoyé au format PDF avant la date limite à l'adresse suivante : companies-and-campus@umontpellier.fr

DONNÉES PERSONNELLES :

Les données personnelles des Participants sont traitées par l'Université de Montpellier. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, modifiée, (la loi de 1978 a été modifiée en 2004 mais également ultérieurement), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'Université de Montpellier en s'adressant à l'adresse suivante : companies-and-campus@umontpellier.fr.

CONTACT :

M. Olivier MARINI
Chargé d'affaires entreprises
Université de Montpellier
Direction de l'Innovation et des Partenariats (DIPA)
Service en soutien aux Entreprises et gestion des projets Transversaux en lien avec l'Innovation (SETI)
Courriel : companies-and-campus@umontpellier.fr